

Synthèse réunion du COPIL CEE**06 juin 2018**

- Afin de permettre un suivi régulier de l'avancement des obligations pour la quatrième période, la DGEC confirme la communication via la lettre d'information CEE de **statistiques mensuelles des demandes et de la délivrance des CEE** ;
- La mise en place d'un indice spot est attendue par les acteurs du dispositif et est soutenue par la DGEC sur la base d'une démarche volontaire et non obligatoire. La DGEC considère que les actions prioritaires du registre doivent pour l'instant porter sur la résolution des dysfonctionnements faisant suite à la reprise du registre par Powernext et sur la fiabilisation des extractions statistiques. La mise en place de l'indice spot interviendra selon un calendrier négocié avec le teneur du registre et qui sera le plus court possible compte tenu de la demande insistante des acteurs du dispositif d'en disposer le plus rapidement possible ;
- La DGEC confirme que, dans le cas général, les CEE annulés dans le cadre de la réconciliation de fin de période ne seront pas remis en cause par le retrait de décisions de délivrance de CEE retirées pour fraude sur les comptes des derniers détenteurs pour les procédures de retrait qui interviendraient ultérieurement, c'est-à-dire que l'annulation pour répondre à l'obligation ne pourra pas, dans le cas général, être remise en cause ex post. La DGEC souligne toutefois que des cas particuliers peuvent exister (par exemple si le dernier détenteur est aussi le demandeur des CEE frauduleux ; dans ce cas la réconciliation de cet obligé pourrait être remise en cause si l'atteinte de l'obligation a été obtenue grâce à des CEE frauduleux). La DGEC rappelle aussi que l'annulation des CEE dans le cadre de la réconciliation de fin de période ne fait pas obstacle à des contrôles, même après la réconciliation, portant sur le demandeur de ces CEE, ni à d'éventuelles sanctions en cas de manquements liés aux demandes de ces CEE.
- Quarante demandes de délégations sont parvenues à ce jour à la DGEC. Cinq ont été validées à la date du COPIL. Les intéressés en seront informés par le PNCEE. **Une liste des délégataires P4 sera mise en ligne d'ici la fin du mois de juin.** Pour les délégataires ayant fait leur demande avant le 1^{er} janvier 2018, la DGEC rappelle l'échéance du 30 juin 2018 pour la fourniture des pièces et justifications prévues à l'article R.221-6 du code de l'énergie.
- La DGEC a rappelé les modalités de la remontée de l'obligation fioul aux metteurs à la consommation qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019. **A partir de cette date, une délégation concédée par un distributeur de fioul ne sera plus valable.** Les délégataires « fioul » qui voudront rester obligés devront obtenir une nouvelle délégation, dans les conditions requises par le code de l'énergie, pour les deux années restantes de la quatrième période. Les délégataires et les obligés qui perdront leur éligibilité après le 31 décembre 2018 devront déposer leurs demandes de CEE au plus tard avant cette date.
- **L'élargissement** du dispositif CEE aux opérations réalisées dans des installations soumises à ETS est conditionné à une **modification législative du code de l'énergie** dont le vecteur pourrait être le projet de loi PACTE qui devrait être présenté en Conseil des ministres le 20 juin. Comme pour les évolutions antérieures du dispositif CEE, les modalités d'application réglementaires feront l'objet de concertations avec les acteurs avant la présentation en CSE ;

- Un lot de fiches standardisées nouvelles ou à réviser a été transmis à la DGEC par l'ATEE début juin. La fiche « Rénovation globale d'une maison individuelle » est ajoutée à la liste. Après examen par la DGEC, les fiches qui seront validées pourraient être proposées au 28^{ème} arrêté. Le calendrier prévisionnel d'instruction de ce lot amène à une publication d'un arrêté vers la fin octobre 2018.
- Le nouveau dispositif Coup de pouce est entré en application le 1^{er} avril 2018. Les noms des entreprises signataires des premières chartes validées seront mis en ligne dans les prochains jours. Les acteurs souhaitent que certains points sur le contenu des rapports de contrôles (isolation des combles) soient précisés par la DGEC. Ces éléments feront l'objet de questions/réponses mises en ligne sur le site Internet. Un fichier trame pour le suivi des opérations effectuées dans le cadre du dispositif sera également mis en ligne. Pour le dispositif antérieur, la DGEC confirme la nécessité de poursuivre les envois mensuels tant qu'il y a des opérations réalisées et payées.
- La DGEC a présenté les axes et le calendrier du nouvel appel à programmes pour le dispositif CEE. Elle publiera une FAQ sur cet AAP pour répondre aux questions des acteurs. Ces questions doivent être envoyées sur la boîte programmes-cee@developpement-durable.gouv.fr. La DGEC a présenté la liste des programmes reconduits partiellement ou en totalité en P4. Le programme PRO-INNO-08 (Economies d'énergie dans les TEPCV) s'achèvera fin 2018¹. Les programmes « Précarité » font actuellement l'objet d'une évaluation et une décision quant à leur reconduction au-delà de 2018 sera prise à l'été. Un bilan des programmes de troisième période est souhaité par les acteurs. Ce retour d'expérience pourrait notamment présenter les différentiels entre les quotas de CEE alloués et les volumes effectivement délivrés.
- L'ADEME a présenté un bilan sur les opérations spécifiques. Elle envisage en collaboration avec l'ATEE de mettre en place une formation axée sur cette catégorie d'opérations. Sans exclure des échanges préalables entre experts, l'ADEME n'est pas favorable à une pré-validation formelle des dossiers de demande de CEE avant dépôt auprès de l'administration. Certaines opérations récurrentes pourraient faire l'objet de précisions méthodologiques, par exemple sur les situations de référence à prendre en compte ou sur les durées de vie.
- L'ADEME a présenté l'étude d'évaluation du dispositif CEE qui sera menée sur une durée de 13 mois et qui débutera à l'automne 2018. Cette étude sera financée par l'ADEME et réalisée par un tiers indépendant. Ses premiers résultats pourront être utilisés pour la préparation de la prochaine période d'obligation. Les acteurs insistent sur le caractère confidentiel d'éventuelles données nominatives extraites du registre et qui seraient utilisées dans le cadre de cette étude. L'ADEME indique que les données du registre seront rendues anonymes. Les acteurs souhaitant participer à cette étude y seront associés au sein d'un comité technique consultatif.

¹ Un rectificatif est apporté à la présentation du COFIL en ce qui concerne les volumes de CEE en cours de traitement : 4 décisions validées au PNCEE pour un total de 98 GWhcumac et 25 dossiers CEE TEPCV en stock représentant 1,2 TWhcumac